

*Privilège—M. Harney*

Il a fait observer au député de St. Paul's et à tous les autres députés qu'il est contraire au Règlement de se reporter aux délibérations d'un comité, de commenter un vote ou d'attribuer des motifs. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le député de St. Paul's a eu connaissance, j'en suis sûr, de la réprimande du député.

● (1410)

Le député de St. Paul's veut-il parler? J'espérais qu'il ne poursuivrait pas ce sujet. Va-t-il reprendre son siège? Il est de coutume, je pense, qu'un député qui est critiqué ou qui fait l'objet d'une observation quelconque ait l'occasion de se défendre. Je n'avais pas remarqué que le député voulait se lever. Je me dois de lui laisser dire quelques mots, mais j'espère que la question ne s'envenimera pas et que nous ne nous engagerons pas dans un long débat.

**M. Atkey:** Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je n'ai qu'une chose à dire: le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) est fort chatouilleux et sensible.

**Des voix:** Oh, oh!

## AFFAIRES COURANTES

### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications.

*(Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux de ce jour)*

\* \* \*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### LA PARTIE DE BALLE ENTRE DÉPUTÉS ET FONCTIONNAIRES

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Pendant que j'y pense, monsieur l'Orateur, puis-je informer Votre Honneur qu'à la partie de balle hier soir entre les députés et les employés du service de protection, la Chambre des communes a maintenu sa tradition en remportant la victoire. Puis-je recommander, monsieur l'Orateur, que l'an prochain Votre Honneur songe à embaucher un lanceur, peu importe la langue qu'il parle, et à lui donner la gratification de 7½ p. 100. L'équipe pourrait faire mieux l'année prochaine.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La présidence va solliciter l'aide du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

[M. l'Orateur.]

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LA REQUÊTE DE PACIFIC WESTERN AIRLINES RELATIVE À LA CESSIION DE PARCOURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour solliciter le consentement unanime de la Chambre dans le but de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question de nature urgente, savoir les dispositions que le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a prises en vue de tenir une audience publique à Vancouver le 18 juin au sujet d'une demande de la société Pacific Western Airlines qui voudrait céder certains de ses parcours à d'autres transporteurs aériens, à titre de sous-traitants, et le fait que le comité des transports aériens a donné un préavis qui ne permet pas aux personnes qui voudraient le faire de se préparer à temps pour témoigner lors de cette audience. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports de remettre à plus tard la tenue de l'audience qu'il avait prévue aux fins d'examiner la demande de la Pacific Western Airlines qui veut céder certains de ses parcours en Colombie-Britannique à des sous-traitants, audience qui doit avoir lieu le 18 juin, de façon à permettre aux parties intéressées de disposer de suffisamment de temps pour se préparer en vue de cette audience.

**M. l'Orateur:** La motion du député est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### LE PROJET D'INTERDICTION DES GRÈVES DANS LE SECTEUR PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire prendre la parole au sujet d'une question urgente et demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le droit de grève devrait être retiré dans le secteur public, qu'une commission des conflits de travail devrait être créée pour s'occuper des griefs des travailleurs, que les conflits dans le secteur public devraient être réglés par arbitrage et que cette question soit renvoyée au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**M. l'Orateur:** La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. La présidence doit demander si le député a le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre. Y a-t-il un tel consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non!

**M. l'Orateur:** Des «non» ont été prononcés. La motion ne peut donc être mise en délibération.